



PROCES-VERBAL

Conseil Municipal Réunion du 15 septembre 2016

Convocation

- . transmise par mail le vendredi 9 septembre 2016
- . affichée le vendredi 9 septembre 2016

L'an deux mille seize, le quinze septembre à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune nouvelle Machecoul-Saint-Même, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier FAVREAU.

Étaient présents : M. Didier FAVREAU, Mme Béatrice De GRANDMAISON, Mme Joëlle THABARD, M. Benoît LIGNEY, Mme Marie-Thérèse JOLLY, Mme Marie-Paule GRIAS, M. Bruno EZEQUEL, M. Dominique PILET, Mme Marie PROUX, M. André TENAUD, M. Bernard GIRAUDET, Mme Patricia GIRAUDEAU, M. Denis CLAVIER, Mme Nathalie MAILLET, M. Fabrice BERNARD, Mme Sandrine TABUT, M. Gérard BIELLE, Mme Fabienne FLEURY, M. Alain TAILLARD, Mme Martine TESSIER, Mme Gisèle GUERIN, M. Joseph GALLARD, Mme Elise HILZ, Mme Yveline LUSSEAU, M. Xavier HUTEAU, Mme Catherine FLEURY, M. Christian TANTON, M. Yannick Le BLEIS, M. Pascal BEILLEVAIRE, Mme Maryline BRENELIERE, M. Jean BARREAU, M. Yves BATARD, M. Hervé De VILLEPIN, M. Richard LAIDIN, Mme Laurence LEMARCHAND formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : M. Daniel JACOT à M. Didier FAVREAU, Mme Angélique BOUE à Mme Joëlle THABARD, M. Denis MORINEAU à M. André TENAUD, M. Michel MUSSEAU à M. Alain TAILLARD, Mme Joëlle ANDRE à M. Jean BARREAU.

Excusés : M. Patrice GUIHAL, Mme Mireille BRAAS.

Absents : Mme Anaïs SIMON (arrivée en cours de séance), M. Daniel FALLOUX.

Madame Joëlle THABARD a été élue secrétaire de séance.

Présents : 35 Votants : 40

INFORMATION

Décisions du maire prises par délégation du Conseil Municipal

** Renonciation à l'exercice du droit de préemption*

Immeuble D n° 1881 - 661 m² - Zone Intercommunale des Ajoncs - Saint-Même

Immeubles D n° 1231 et n° 1229 - 2034 m² - 5 la Boulinière - Saint-Même

Immeubles AM n° 43 et n° 44 - 757 m² - 29 bd du Canal

Immeuble BB n° 110 - 773 m² - 21 et 23 rue de la Gare

Immeuble AT n° 109 - 460 m² - 4 bd Gilles de Retz

Immeuble BE n° 55 - 567 m² et BE n° 59 - 967 - 2 impasse des Rouches

Immeuble AX n° 16 - 4653 m² - 11 rue Alfred Nobel

Immeuble AL n° 20 - 904 m² - 1 rue des Vergnes
Immeubles AP n° 139 et n° 140 - 980 m² - 3 impasse du Gué
Immeuble AI n° 242 - 198 m² - 26 rue Sainte Croix
Immeuble BB n° 42 - 253 m² - 15 rue des Capucins
Immeuble AT n° 188 - 177 m² - 12 rue du Falleron
Immeuble AO n° 10 - 1238 m² - 11 avenue des Alouettes
Immeuble BH n° 101 - 967 m² - 12 rue de Plaisance
Immeuble AP n° 230 - 451 m² - 12 rue du Littoral
Immeuble BC n° 276 - 1220 m² - 8 place de l'Eglise
Immeubles D n° 1042 et n° 1835 - 141 m² - 2 place du Port - Saint-Même
Immeuble D n° 1432 - 797 m² - 13 rue des Chênes - Saint-Même
Immeuble BC n° 233 - 84 m² - 5 rue de la Gare
Immeubles AP n° 379 et n° 380 - 630 m² - 24b rue du Bourg Saint Martin
Immeuble BC n° 249 - 595 m² - 21 rue du Marché
Immeubles AR n° 148 et n° 180 - 506 m² - 20 rue Olivine - le Clos de l'Espérance
Immeubles BB n° 145 et n° 146 - 434 m² - 12 bd du Château

* *Autres*

Décision 130716-1-STM : Aménagement de la place de la mairie annexe :

-Lot 1 Terrassement/voirie/assainissement : Crochet TP : 134 944,04€HT

-Lot 2 Espaces verts : Verde Terra : 9 742,25€HT

Décision d'ester en justice affaire VINSON

DECISIONS

Approbation du compte-rendu du dernier Conseil Municipal du jeudi 23 juin 2016

AFFAIRES GENERALES

Installation d'une nouvelle conseillère municipale suite à une démission

Madame Mathilde HUTEAU a démissionné de son mandat de conseillère municipale le 2 septembre dernier. Les dispositions de l'article 4 de la loi n°82-974 du 19 novembre 1982 précisent que "le suivant de la liste remplace automatiquement le conseiller municipal à la date de la vacance". Le suivant sur la liste "Un autre regard, une volonté d'action", à laquelle appartenaient Madame Mathilde HUTEAU est Madame Laurence LEMARCHAND. Elle a été immédiatement informée afin de remplacer la conseillère démissionnaire.

Nom de la future intercommunalité

109_15092016_915

Exposé :

Dans le cadre de la fusion de la Communauté de Communes de la Région de Machecoul et de la Communauté de Communes de Loire Atlantique Méridionale, l'assemblée plénière comprenant les deux conseils communautaires plus les Adjoints aux Maires, a retenu l'idée de proposer un « sondage » aux Conseils Municipaux afin de dégager un ordre de priorité sur trois propositions de noms pour la future communauté de communes.

Le choix porte sur les noms suivants :

- Communauté de Communes « Sud Retz Atlantique »
- Communauté de Communes « Pays de Retz Machecoul – Legé »
- Communauté de Communes « Pays de Machecoul – Legé »

Dès que l'ensemble des Conseils Municipaux aura pris position, une proposition définitive sera soumise, pour approbation cette fois, à une séance de Conseil suivante.

Il est rappelé que la proposition doit être adoptée par « les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci.

Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres ». ce qui est le cas de Machecoul-Saint-Même.

Lors du Conseil Municipal du 31 mars 2016, la majorité des membres votant s'est prononcée pour le maintien du nom de Machecoul dans l'appellation de la future intercommunalité.

Résultat du vote :

- Pays de Retz Machecoul-Légé : 25 voix

- Sud Retz Atlantique : 15 voix

Maryline BRENELIERE précise que le groupe a choisi Sud Retz Atlantique par respect des autres communes.

Décision :

Vu les noms proposés pour désigner la future intercommunalité,

Considérant qu'il convient d'émettre un avis sur le choix des propositions avant décision définitive,

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- PREND ACTE du résultat de vote suivant :
 - Pays de Retz Machecoul-Légé

Motion portant sur le projet de Réserve Naturelle Nationale de l'Estuaire Loire

110_15092016_886

Exposé :

L'Estuaire de la Loire abrite des milieux originaux marqués par la dynamique des marées. Il offre un refuge et des ressources alimentaires essentielles à de nombreuses espèces. C'est également un site de reproduction reconnu pour l'étendue et la quiétude de ses milieux.

Chacun est donc bien conscient de la richesse de l'estuaire. C'est d'ailleurs pour cette raison que celui-ci fait déjà l'objet de nombreuses protections au titre de Natura 2000 et des directives Oiseaux et Habitat notamment.

Cependant, un certain nombre d'élus de Pornic, Saint-Brévin les Pins et Saint-Philbert de Grand-Lieu et d'associations locales sont opposés à la création d'une Réserve Naturelle Nationale car ils considèrent que des protections importantes existent déjà et font l'objet de partenariats efficaces avec l'ensemble des parties prenantes. Ils ne peuvent accepter que le Pays de Retz soit à l'avenir privé de tout développement futur et empêché de porter des projets d'aménagement du territoire.

Une motion jointe en annexe a été présentée. Monsieur le Préfet assure que l'avis des élus locaux sera pris en compte dans la concertation.

Débat :

Dominique PILET présente le projet de réserve nationale. Un avis définitif sera pris au mois de septembre. Plusieurs collectifs se sont créés et plusieurs associations se sont exprimées contre cette réserve ainsi qu'une majorité de gens de terrain. Bien que le site de l'estuaire soit

un lieu remarquable, reconnu pour être un site de reproduction de plusieurs espèces d'oiseaux et d'animaux, ce site est classé NATURA 2000. Pourquoi créer une réserve de plus ?

Si ce lieu est reconnu réserve nationale, un nouveau franchissement de la Loire reste improbable.

Décision :

Considérant qu'il convient de soutenir cette motion,

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à la majorité des membres votants (*un contre : Yves BATARD, quatre abstentions : Fabienne FLEURY, Jean BARREAU, Joëlle ANDRE et Sandrine TABUT*) :

- AUTORISE le Maire à soutenir cette motion.

Acquisition du café du Port

111_15092016_311

Exposé :

Le café du Port, situé 2 place du Port sur la commune déléguée de Saint-même le Tenu (section D n°1835 et 1042, en zone UA au PLU en vigueur), est fermé depuis plusieurs années.

Afin de relancer ce commerce, Monsieur le Maire propose que la commune s'en porte acquéreur afin qu'il puisse par la suite être proposé, par exemple en crédit bail, à un gestionnaire privé.

Les services de France Domaine ont estimé que compte tenu du marché foncier local et des caractéristiques du bien, sa valeur vénale était de 55 000 €.

Débat :

Hervé De VILLEPIN informe que le café du Port de Saint-Même le Tenu est fermé depuis 3 ans. L'ancienne gérante a dénoncé le bail commercial il y a peu de temps.

Le bâtiment du café est en vente depuis le mois de mars 2016. La commune Machecoul-Saint-Même se porte acquéreur de ce bâtiment et le confiera en gestion par un crédit-bail.

Yves BATARD demande s'il y a des personnes intéressées pour reprendre la gestion de ce café.

Monsieur le Maire précise qu'une personne de Saint-Même souhaite faire revivre ce commerce pour dynamiser le centre-bourg de Saint-Même.

Pascal BEILLEVAIRE précise que si la collectivité porte ce projet, il faut que le bail soit limité dans le temps.

Maryline BRENELIERE demande s'il y a des travaux à faire dans ce café ?

Monsieur le Maire répond que le bâtiment sera aux normes règlementaires, mais les aménagements intérieurs seront à la charge de la personne qui exploitera ce commerce.

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- DECIDE l'acquisition du café du Port, parcelle cadastrée section D n°1835 et 1042, d'une surface de 167 m², au prix de 55 000 €,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Renouvellement de garantie auprès d'Atlantique Habitations pour le réaménagement des prêts de la CDC – avenant n°48446

112_15092016_536

Exposé :

Monsieur le Maire expose la demande de la Société Anonyme d'HLM Atlantique Habitations de renouveler par avenant, au nom de la Collectivité, la garantie pour le remboursement des lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon de nouvelles caractéristiques financières plus avantageuses.

VU les articles L.2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2298 du Code Civil,

Le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement des dites lignes de prêt réaménagées,

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- DECIDE d'approuver les articles ci-dessous :
Article 1 - le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

Article 2 – Les nouvelles caractéristiques financières des lignes de prêt réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes du prêt réaménagées à taux révisibles indexées sur l'inflation, les taux d'intérêt actuariel annuel mentionnés sont calculés sur la base de l'inflation en France mesurée par la variation sur douze mois de l'indice des prix à la consommation (IPC) de l'ensemble des ménages hors tabac calculé par l'INSEE (Institut national des statistiques et des études économiques) et publiée, au Journal Officiel.

L'index inflation est actualisé aux mêmes dates que celles prévues pour la révision du taux du Livret A, en fonction du taux d'inflation en glissement annuel publié au Journal Officiel pris en compte par la Banque de France pour calculer la variation du taux du Livret A.

Ledit index peut, à une seule reprise et à titre définitif durant la phase d'amortissement et sur demande de l'Emprunteur, se voir substituer l'index Livret A, augmenté d'une marge dont la valeur est détaillée pour chaque ligne du prêt réaménagée à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

S'il exerce cette faculté, le taux d'intérêt actuariel annuel relatif au nouvel index sera égal au taux du Livret A en vigueur à la date de la substitution du taux additionné de la marge précitée.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.
Le taux de l'indice de révision pour l'inflation au 01/08/2015 est de 0,30%.

Article 3 – La garantie de la Collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 – Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Budget Ville – Décision modificative n°2

113_15092016_536

Exposé :

Pour réaliser la comptabilisation des écritures de cession des parcelles du Quartier des Bancs à la SELA, une réaffectation des crédits est nécessaire dans les conditions suivantes :

DEPENSES INVESTISSEMENT				
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Montant
155	2313	314	Cinéma - Construction	195 688,00 €
204	2041582	01	Subventions d'équipement versées Quartier des Bancs	-180 000,00 €
204	2041582	01	Subventions d'équipement versées Quartier des Bancs	17 050,00 €
23	238	814	Avances et acomptes versées sur commandes d'immos corporelles	16 026,01 €
23	2315	814	Immos corporelles en cours - Opérations SYDELA	7 200,00 €
040	192	01	Moins value sur cessions parcelles Quartier des Bancs	128 573,04 €
TOTAL				184 537,05 €

RECETTES INVESTISSEMENT				
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Montant
021	021			-107 587,10 €
040	2111	01	Cession parcelles Quartier des Bancs	235 000,00 €
073	1341	411	DETR - Terrain multisports STM	15 902,00 €
165	1341	212	DETR - Ecole Jacques-Yves COUSTEAU	11 756,00 €
13	1326	01	Subventions d'équipement - SYDELA	12 280,00 €
23	238	814	Avances et acomptes versées sur commandes d'immos corporelles	16 026,01 €
040	192	01	Plus value sur cessions parcelles Quartier des Bancs	1 160,14 €
TOTAL				184 537,05 €

DEPENSES FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Montant
023	023		Virement à la section d'investissement	-107 587,10 €
042	675	01	Valeurs comptables des immos cédées - Quartier des Bancs	235 000,00 €
67	6748	01	Autres subventions exceptionnelles - Quartier des Bancs	235 000,00 €
67	6748	01	Autres subventions exceptionnelles - Quartier des Bancs	177 400,00 €
67	65737	01	Subventions de fonctionnement aux autres établissements publics locaux	10 600,00 €
042	676	01	Plus value sur cessions parcelles Quartier des Bancs	1 160,14 €
TOTAL				551 573,04 €

RECETTES FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Montant
73	7318	01	Autres impôts locaux - Rôles supplémentaires	15 000,00 €
74	74121	01	Dotation de solidarité rurale	160 000,00 €
74	74127	01	Dotation nationale de péréquation	13 000,00 €
77	7751	01	Produits des cessions d'immobilisations - Quartier des Bancs	235 000,00 €
042	776	01	Moins value sur cessions parcelles Quartier des Bancs	128 573,04 €
TOTAL				551 573,04 €

Débat :

Michel KINN présente les décisions modificatives et indique qu'un montant important est destiné pour les travaux du cinéma.

Fabienne FLEURY demande en quoi concerne ces travaux ?

Béatrice De GRANDMAISON répond qu'il y a des infiltrations, une odeur désagréable dans le cinéma, il y a aussi plusieurs malfaçons et que ce dossier dure depuis 2008. Elle informe le conseil que le tribunal a reconnu les malfaçons, a vu les devis et va fixer les responsabilités aux différentes parties adverses. Le tribunal autorise le commencement des travaux nécessaires.

Benoît LIGNEY demande si ce contentieux prend en compte la perte d'exploitation.

Monsieur le Maire précise qu'il faudra profiter de ces travaux pour faire des travaux d'isolation.

Martine TESSIER demande à être informée de la fermeture de celui-ci pendant la période des travaux et d'informer également toutes les associations ou personnes qui utilisent les salles du cinéma.

Jean BARREAU déclare que les écritures de cession ne sont pas conformes et donc votera contre.

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à la majorité des membres votants (*deux contre : Jean BARREAU et Joëlle ANDRE*) :

- APPROUVE la décision modificative n°2 au budget de la Ville pour l'exercice 2016 comme proposé.

RESSOURCES HUMAINES

Création d'un Comité Technique

114_15092016_536

Exposé :

Monsieur le Maire expose que, suite à la fusion des communes de Machecoul et de Saint-Même le Tenu, la Préfecture demande qu'un nouveau Comité Technique soit élu pour permettre aux ex-agents de Saint-Même le Tenu d'être représentés.

Le Comité Technique est présidé par un membre désigné au sein de l'organe délibérant, et composé de 3 à 5 représentants titulaires du personnel, et de suppléants en nombre égal, et, éventuellement, de représentants de la collectivité en nombre au plus égal au nombre de représentants du personnel.

Il est précisé que les représentants du personnel seront élus pour 4 ans. Les représentants de la collectivité peuvent être désignés, pour la durée du mandat local, par le président au sein de l'assemblée ou parmi les agents de la Ville.

Après consultation des organisations syndicales, il est proposé de :

- fixer le nombre des représentants titulaires du personnel à 3, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- de ne pas instituer de paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants des collectivités inférieur à celui des représentants du personnel, titulaires et suppléants,
- de fixer ce nombre à 2 pour les représentants titulaires des collectivités, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

Débat :

La Préfecture demande à la commune nouvelle de Machecoul-Saint-Même de créer un nouveau comité technique. Cela permettra aux ex-agents de Saint-Même d'être représentés. Hervé De VILLEPIN déclare que les membres suppléants de ce nouveau comité pourront assister aux réunions, mais n'auront pas le droit au vote.

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- FIXE le nombre des représentants titulaires du personnel à 3, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- DECIDE de ne pas instituer de paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants des collectivités inférieur à celui des représentants du personnel, titulaires et suppléants,
- FIXE ce nombre à 2 pour les représentants titulaires des collectivités, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

Ressources humaines - Modification du tableau des emplois

115_15092016_411

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle que « *Les emplois de chaque collectivité [...] sont créés par l'organe délibérant de la collectivité [...]. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel.* » (art 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984). Il rappelle également que l'ensemble des décisions individuelles relève de la compétence du Maire.

Il propose d'actualiser le tableau des emplois de la Commune comme suit pour tenir compte de l'évolution des besoins :

Conformément à la commission du 21 avril 2016, à compter du 1^{er} septembre 2016, le multi-accueil disposera de 20 places contre 18 actuellement. Pour tenir compte de cette évolution, il convient d'augmenter, à compter de cette date, le temps de travail d'un agent auxiliaire de puériculture 1^{ère} classe, de 75% à 80%.

Débat :

Marie-Paule GRIAS précise qu'il faut augmenter le temps de travail d'un agent pour satisfaire les besoins au multi-accueil.

Jean BARREAU fait remarquer qu'il est dommage que cela n'a pas été vu au conseil précédent.

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants (*deux abstentions : Jean BARREAU et Joëlle ANDRE*) :

- MODIFIE le tableau des emplois ainsi qu'il restera annexé à la présente décision,
- DIT que le nombre de postes passe ainsi : 74 (63.39 ETP) à 74 (63.44 ETP).

Exposé :

La commune de Machecoul-Saint-Même est amenée à recruter des agents non titulaires de droit public (pour accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, remplacement d'un agent indisponible...) ou non titulaires de droit privé (contrat d'accompagnement dans l'emploi, contrat d'apprentissage).

En cas de perte involontaire d'emploi de ces agents (non renouvellement de contrat à durée déterminée, licenciement, démission pour suivre le conjoint...), la collectivité doit supporter la charge de l'indemnisation du chômage à moins d'avoir adhéré au régime d'assurance chômage. Les articles L 5424-1 et L 5424-2 du Code du Travail permettent aux collectivités territoriales d'adhérer volontairement au régime d'assurance chômage pour leurs agents non titulaires.

En cas d'adhésion, l'employeur public est soumis à la réglementation mise en œuvre par l'URSSAF.

L'adhésion engage la Commune pour 6 ans. Le contrat signé avec l'URSSAF est renouvelé automatiquement par tacite reconduction sauf dénonciation formulée un an avant la fin du contrat. L'adhésion concerne tous les agents non titulaires et non statutaires. Une période de stage de six mois à compter de la date de signature du contrat s'applique : durant cette période, l'employeur public verse les cotisations dues mais continue d'assurer l'indemnisation des agents dont la fin de contrat intervient au cours de cette période.

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- APPROUVE et autorise la signature d'un contrat avec l'URSSAF pour l'adhésion au régime d'assurance chômage des employeurs public.

URBANISME

Approbation de la modification simplifiée n°5 du PLU

Exposé :

Par arrêté municipal du 20 janvier 2016, Monsieur le Maire a prescrit la procédure de modification simplifiée n° 5 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Machecoul. Cette modification simplifiée a pour objectif de permettre la construction d'une usine de traitement de l'eau potable à proximité du château d'eau. Il est proposé de créer un sous-secteur NSep pour les terrains concernés par la présence du château d'eau et par le projet d'usine de traitement de l'eau potable, dans lequel on autorisera les hauteurs différentes pour les bâtiments et installation de gestion et de traitement de l'eau potable.

Par délibération du 23 juin 2016, le conseil municipal a défini les modalités de la mise à disposition du public du dossier de projet de modification simplifiée n° 5 du PLU.

Un avis administratif informant le public de la période et des modalités de mise à disposition a été inséré dans le journal Ouest France Édition Loire-Atlantique du 24 juin 2016, dans le Courrier du Pays de Retz du 1^{er} juillet 2016, affiché en mairie et mis en ligne sur le site internet de la commune.

Conformément à l'article L. 123-13-3 du Code de l'Urbanisme, le dossier de modification simplifiée n° 5, présentant notamment l'exposé de ses motifs, ainsi qu'un registre permettant au public de formuler ses observations ont été mis à disposition à la Mairie, aux heures d'ouverture du service urbanisme, du lundi 4 juillet au vendredi 26 août 2016 inclus.

La délibération, accompagnée du dossier de modification, a été transmise à Monsieur le Préfet de Loire Atlantique ainsi qu'aux Personnes Publiques Associées (PPA) : Conseil Régional des Pays de la Loire, Conseil Départemental de Loire-Atlantique, Communauté de Communes de la Région de Machecoul, Chambres Consulaires, SCoT du Pays de Retz, ainsi qu'aux communes voisines.

A l'issue de cette mise à disposition, l'adjointe à l'urbanisme en présente le bilan au conseil municipal. Aucune observation n'a été portée dans le registre de consultation.

Par courrier en date du 13 juillet 2016, le Président du conseil départemental a émis un avis favorable sur ce dossier, sans remarque particulière.

Par courrier en date du 12 août 2016, M. Le Préfet a émis un avis favorable sur le projet de modification simplifiée n°5 du PLU avec les remarques suivantes :

"Sur le fond, ce projet, qui nécessite la création d'un sous-secteur NSep sans condition de hauteur, n'appelle pas de remarques particulières. Toutefois, la qualité de l'insertion paysagère du projet revêt une acuité particulière compte tenu de la vocation naturelle de la zone, de la volumétrie des bâtiments projetés et de leur implantation à proximité d'habitat. Si la plantation d'une haie végétale en limite ouest du site participe à cette exigence d'insertion, celle-ci s'avère insuffisante à l'égard des habitations existantes au nord et à l'est du projet. La plantation d'une haie au pourtour du site permettrait de remplir pleinement cette condition".

Dès lors, il est demandé au conseil municipal d'approuver le projet de modification simplifiée n°5 du PLU de la commune de Machecoul.

Débat :

Béatrice De GRANDMAISON : il n'y a eu aucune remarque sur cette modification simplifiée. Monsieur le Maire demande à Dominique PILET de faire un rapide compte-rendu sur la future usine de traitement de l'eau potable de Machecoul. Celui-ci informe que la construction de l'usine de traitement d'eau potable prend du retard. Le SIAEP attend l'arrêté fixant le périmètre du champ captant. Le 11 octobre doit être validé le programme d'actions sur le volet maraîcher.

Hervé De VILLEPIN : le Préfet doit prendre rapidement cet arrêté.

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- APPROUVE la modification simplifiée n° 5 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Machecoul en tenant compte des remarques du Préfet sur l'insertion paysagère.
- DIT que, conformément aux articles R. 123-24 et suivants du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet des formalités d'affichage pendant une durée d'un mois en mairie et mention de cet affichage sera effectuée dans deux journaux locaux ;
- DIT que la présente délibération sera exécutoire à compter de la date à laquelle a été effectuée la dernière des formalités ci-après :
 - Réception en Préfecture de la délibération accompagnée du dossier de modification simplifiée n° 5 du PLU,
 - Accomplissement des mesures de publicité (affichage en mairie pendant un mois, mention de cet affichage dans deux journaux locaux).

Aménagement foncier Paulx-Machecoul : mise à jour des chemins communaux

118_15092016_841

Exposé :

Le 11 septembre 2014, le conseil municipal de Machecoul-Saint-Même a donné un avis favorable sur le plan et la liste de chemins et voiries à supprimer, créer et modifier.

Le programme des travaux connexes a été modifié suite à l'enquête publique « projet » et une mise jour des listings des chemins communaux de Machecoul-Saint-Même créés, modifiés et supprimés, a été faite en conséquence.

Ainsi, le chemin n° 79, sur la section ZE (en jaune sur le listing) est ajouté en « création » dans ce programme.

Une nouvelle délibération sur les chemins, au vu de cette modification, doit être prise par le Conseil municipal de Machecoul-Saint-Même avant que la Commission Départementale d'Aménagement Foncier valide définitivement le programme des travaux (commission programmée aux 13 et 14 octobre 2016).

Débat :

Dominique PILET précise que c'est un chemin qui avait été oublié en septembre 2014.

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- APPROUVE la modification apportée au listing des chemins communaux créés, modifiés et supprimés (ajout du chemin n°79 de la section ZE en « création »).

Arrivée d'Anaïs SIMON

Rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement

119_15092016_881

Exposé :

En application de l'article D2224-3 du Code des Collectivités Territoriales, le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) du Pays de Retz-Sud Loire et le délégataire du service de l'assainissement, VEOLIA, ont transmis à la commune les rapports annuels sur le prix et la qualité du service d'eau potable et de l'assainissement pour l'exercice 2015.

Débat :

Monsieur le Maire présente le rapport de l'eau potable de la commune de Machecoul et de Saint-Même.

Il présente également le rapport sur le service public d'assainissement de la STEP de Machecoul dont le délégataire est VEOLIA.

Le traitement des boues de la station d'épuration de Machecoul avec séchage solaire ne fonctionne pas et on se pose la question si il ne faudra pas revenir à l'épandage des boues, ou à l'évacuation des boues en compostage.

C'est la Nantaise des Eaux qui a réalisé cette station d'épuration.

VEOLIA, l'exploitant, demande des compensations financières ; il faudra trouver un accord avec celui-ci pour minimiser l'impact des coûts supplémentaires. Il y aura une modification de la DSP par un avenant.

Pascal BEILLEVAIRE : l'entreprise SCE a-t-elle une responsabilité puisqu'elle nous a conseillé ce modèle de station d'épuration, et que le système ne fonctionne pas. Pourtant, on nous avait affirmé que ce système fonctionnait.

Maryline BRENELIERE : les experts mandatés sur ce dossier n'ont pas constaté que ce système était défaillant.

Décision :

Le Conseil Municipal sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- APPROUVE les rapports annuels sur le prix et la qualité de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2015.

ENFANCE – JEUNESSE

Changement de tarifs camp accueil de loisirs juillet 2016

120_15092016_716

Exposé :

En raison d'une alerte à la canicule, la durée d'un camp de notre accueil de loisirs Bulles et Couleurs a été modifiée. Prévus initialement du 19 au 22 juillet 2016, il a finalement eu lieu du 20 au 22 juillet. La durée du camp ayant été raccourcie d'une journée et une nuit, les tarifs ont été revus à la baisse.

Accueil de loisirs Camp à Indian Forrest (Moutiers les Mauxfaits) du 20 au 22 juillet 2016 pour 14 enfants de 7/8 ans		
<i>Quotient familial</i>	<i>Tarif séjour</i>	<i>A titre indicatif Tarif journée</i>
Tranche A : $QF < 485$	71,25 €	23,75€/jour
Tranche B : $485 \leq QF < 675$	78,75€	26,25€/jour
Tranche C : $675 \leq QF < 815$	86,25 €	28,75€/jour
Tranche D : $815 \leq QF < 1005$	93,75 €	31,25 €/jour
Tranche E : $1005 \leq QF < 1176$	101,25 €	33,75€/jour
Tranche F : $1176 \leq QF < 1423$	108,75 €	36,25€ jour
Tranche G : $QF \geq 1423$	116,25 €	38,75€/jour

Débat :

Marie-Paule GRIAS précise qu'il y a dégrèvement en raison des fortes chaleurs, le camp n'a pas pu rester sur le site.

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- APPROUVE la modification de la grille tarifaire proposée ci-dessus.

Vente de places de spectacles sur internet via le réseau Ticket Net

121_15092016_893

Exposé :

La commune de Machecoul-Saint-Même propose une programmation de spectacles au Théâtre de l'Espace de Retz. Ces spectacles, variés tant dans leurs esthétiques que dans les publics qu'ils touchent, demandent une adaptation des réseaux de communication. Pour certains d'entre eux, la vente par internet est primordiale pour assurer une promotion efficace. Le réseau TICKETNET permet la vente en ligne et dans les magasins Auchan, Cora, Cultura et E. Leclerc.

Vu la programmation de spectacles au Théâtre de l'Espace de Retz,

Vu la vente de tickets possible pour certains spectacles de la saison culturelle par TICKETNET au tarif fixé par la commune, majoré d'une commission à titre de rémunération pour TICKETNET (à la charge du client),

Vu la convention,

Débat :

Dominique PILET demande s'il y a un coût d'adhésion ?

Bruno EZEQUEL répond que cela représente 1.80 euros par billet sur un billet de 25 euros en adhérent à Ticket Net et que la participation sera à la charge de celui qui achètera le billet.

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants, décide :

- D'APPROUVER la convention entre la Commune de Machecoul-Saint-Même – Théâtre de l'Espace de Retz et TICKETNET, renouvelable chaque année par tacite reconduction,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Vente de places de spectacles sur internet via le site WEEZEVENT

122_15092016_893

Exposé :

La commune de Machecoul-Saint-Même propose une programmation de spectacles au Théâtre de l'Espace de Retz. Ces spectacles, variés tant dans leurs esthétiques que dans les publics qu'ils touchent, demandent une adaptation des réseaux de communication. Pour certains d'entre eux, la vente par internet est primordiale pour assurer une promotion efficace.

Vu la programmation de spectacles au Théâtre de l'Espace de Retz,

Vu la vente de billets déjà réalisée dans le cadre du contrat WEEZEVENT 2015/2016 pour certains spectacles de la saison culturelle par WEEZEVENT au tarif fixé par la commune, majoré d'une commission à titre de rémunération pour WEEZEVENT (à la charge du client),

Vu le contrat,

Débat :

Le surcoût par billet pour adhérer à WEEZEVENT est de 0.99 euros. Ce surcoût sera à la charge du client également.

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants, décide :

- D'APPROUVER le contrat entre la Commune de Machecoul-Saint-Même – Théâtre de l'Espace de Retz et la Société WEEZEVENT, renouvelable chaque année par tacite reconduction,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ledit contrat.

QUESTIONS DIVERSES

Pascal BEILLEVAIRE revient sur le nom de la future communauté des Communes et relate que son équipe s'est exprimée en votant Sud Retz Atlantique afin d'apporter un apaisement vis à vis des autres communes de l'intercommunalité.

Monsieur le Maire répond : nous avons voté ce soir en majorité pour le nom "Pays de Retz-Machecoul-Légé". Le comité de pilotage de la future Communauté de Communes proposera un nom, et nous revoterons le nom de la future Communauté de Communes. Si la majorité des communes se prononcent pour Sud Retz Atlantique, même si ce n'est pas le choix de la commune de Machecoul-Saint-Même, nous ne ferons pas blocage au sein de cette nouvelle Communauté de Communes.

Yannick LE BLEIS demande pourquoi le contrat du plombier des services techniques qui remplaçait un agent en accident du travail, n'a pas été renouvelé, alors qu'il avait été renouvelé 18 fois auparavant ? Cette personne était pompier volontaire.

Monsieur le Maire propose à Yannick LE BLEIS de le rencontrer personnellement pour lui apporter des explications.

Pascal BEILLEVAIRE souligne que la municipalité encourage les entreprises machecoulaises à recruter des pompiers volontaires.

Pascal BEILLEVAIRE demande pourquoi les deux jours cyclistes de Machecoul ne sont pas reconduits cette année par l'association Machecoul Cycles Organisations (MCO).

Monsieur le Maire répond que la porte de la mairie n'a jamais été fermée à l'association, au contraire, Monsieur le Maire et Béatrice De GRANDMAISON ont reçu le bureau de l'association MCO pour trouver un accord afin de concilier les deux jours cyclistes et la journée du patrimoine. L'association MCO a accusé la mairie de leur mettre des bâtons dans les roues.

Pascal BEILLEVAIRE répond que le président de MCO, Monsieur PORTOLEAU ne dit pas cela.

Monsieur le Maire : nous avons toujours soutenu cette course.

Béatrice De GRANDMAISON : les années antérieures, l'arrêté était signé la veille de la course. La Préfecture dit qu'il n'y a pas de délai. C'est l'association qui prend l'arrêté.

Monsieur le Maire : le délai est précisé sur l'arrêté de la course et nous étions d'accord pour le circuit.

Pascal BEILLEVAIRE : y a-t-il opposition entre la journée du patrimoine et les courses cyclistes ?

Béatrice De GRANDMAISON : pour la journée du patrimoine 2016, il y aura les ballades en bateau, visite du château qui est rendue obligatoire par la Préfecture. Lorsque la municipalité a reçu la lettre de MCO, leur décision était irréversible. Il faut savoir que l'année passée, la municipalité a construit une piste spécialement pour MCO afin d'assurer la sécurité de la course cycliste.

Il faudra prévoir une rencontre avec les responsables de MCO pour que cette activité populaire perdure.

Yves BATARD demande pourquoi la clôture du pôle enfance a été changée ?
Monsieur le Maire répond qu'elle était en très mauvais état et de plus elle se trouvait sur la propriété de Madame DESJONQUERES. Donc la nouvelle clôture est mise en limite de propriété.

- Pétition des campeurs de la Rabine (126 signataires).
Hervé De VILLEPIN informe qu'une réunion a été organisée par Joëlle ANDRE avec les campeurs et le gérant du camping. Suite aux inondations lors de fortes pluies de juin, les campeurs et les gérants sont très inquiets, ils ont peur que le camping soit contraint de fermer si cela se reproduit. Ils demandent à Hervé De VILLEPIN comment éviter que cela ne se reproduise. Il est vrai qu'une quantité de sable importante arrive au pont de Challans lors de fortes crues. Hervé De VILLEPIN affirme que l'eau du Falleron est de qualité très correcte. Le SAH et la commune mèneront des actions pour rassurer les campeurs.
Il fait remarquer qu'il y a beaucoup d'incivilités aux abords de ce site. Des cannettes et bouteilles de bières cassées sont retrouvées sous le pont.
- Système d'alerte dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde.
Joseph GALLARD informe que dans le Plan Communal de Sauvegarde, il faut un système d'alerte. Cela est obligatoire depuis Xynthia. La Loire-Atlantique est en zone d'alerte, risque de rupture de barrage sur la côte Atlantique, risques sismiques, risques attentats.
La zone d'alerte est déclenchée par la Préfecture, comment prévenir la population ? Par le téléphone ? Par sirène ?
Une sirène est installée au dessus de l'école de musique de Machecoul-Saint-Même.
Joseph GALLARD demande si l'on veut de cette sirène pour prévenir ?
Martine TESSIER pose la question : la sirène est-elle perçue sur l'ensemble de la commune ?
Jean BARREAU : il faut que ce système s'appuie sur la téléphonie mobile.
Joseph GALLARD annonce que le président de la Communauté de Communes a demandé aux autres communes de l'intercommunalité de participer aux réunions sur les inondations.
Les autres communes de l'intercommunalité n'ont pas de plan de sauvegarde, mais l'intercommunalité est intéressée par le sujet.
Jean BARREAU : il faudrait que ce soit une compétence intercommunale.
Hervé De VILLEPIN : il faudrait que toutes les communes aient un plan communal de sauvegarde.
Fabienne FLEURY : nous n'avons pas de sirène à Saint-Même.
- ZAC de la Boucardière.
Monsieur le Maire informe que la ZAC de la Boucardière se prénomme "Eco Parc des Etangs".